

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.104

L'An Deux Mille Trois, le 29 septembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2003

DATE D'AFFICHAGE

22 SEPTEMBRE 2003

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA-TERRIEN, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes ISENDICK, LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST représenté par M. LE GUEUT
MME GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE
M. LIBOUBAN représenté par M. CHABANEAU
M. POTENNEC représenté par M. CAU
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 33

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : BOULEVARD DE LA GRANDIERE - CD 25
PROCEDURE DE RETROCESSION VERS LA VOIRIE COMMUNALE

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 22 avril 2003, le Conseil Municipal a approuvé le projet visant à mettre en place la procédure relative à la rétrocession d'une partie du R.D. 25, dénommée boulevard Garnier.

Or le Conseil Général souhaite étendre cette procédure au tronçon du RD 25 compris entre le Front de Mer et l'avenue de la Grande Conche. Cette voie dénommée boulevard de la Grandière représente une longueur de 145 m. Elle fera l'objet d'une remise en état par le Département au titre d'un prochain programme.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur l'opportunité de cette procédure et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la demande du Conseil Général pour la rétrocession de la partie du CD 25 dénommée boulevard de la Grandière, vers la voirie communale,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 24 septembre 2003,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le projet visant à mettre en place la procédure relative à la rétrocession du R.D. 25, dénommé boulevard de la Grandière, vers la voirie communale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tout document relatif à cette procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 01 octobre 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS